COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 09 OCTOBRE 2026

La réunion du Conseil Municipal débute le lundi vendredi 09 octobre 2026 à 18h30 sous la présidence de Mme la Maire, Caroline BENOIT.

Membres présents : BENOIT Caroline, BRABANT Marie-Odile, TARARE Maxan, POURE Sandrine, FOISELLE Jérôme, CHAPLART Roland, COSSIEZ Anne, ITASSE Thierry, LAUDY Aurélien.

Membres absents : CREMONT Danielle (pouvoir donné à POURE Sandrine), CERIANI Michaël.

Secrétaire de séance : TARARE Maxan

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Le PV du Conseil Municipal d'août 2026 est validé par les membres présents.

- Délibération portant sur la participation de la commune aux voyages scolaires

Maxan Tarare, adjoint chargé des affaires scolaires, présente le projet des classes découvertes soumis par la directrice de l'école :

- Classe de CE2/CM1 (M. Berthélémy) : Classe découverte, 515.7€/enfant. Trois enfants habitant à Saint-Imoges sont concernés.
- Classe de CM1/CM2 (Mme Bocahut) : Séjour à Dampierre-sous-Bouhy (près de Guédelon), 413.15/enfant pour 4 jours. Quatre enfants habitant à Saint-Imoges sont concernés.

Le voyage est financé à hauteur de 50% par la Caisse des écoles, 25% par les communes et 25% par les familles. A titre indicatif, la participation du village s'élèvera donc à … cette année. Si le principe est voté, le Conseil Municipal s'interroge sur la cohérence vis-à-vis du projet pédagogique de l'école dans un contexte budgétaire qui devient contraint.

- Noël des enfants et colis des anciens

Discussion sur les modalités d'organisation du Noël des enfants et du colis des anciens.

Après le débat, il est conclu qu'un **goûter de Noël** et une distribution de cadeaux seront bien organisés pour les enfants présents ce jour-là comme les années précédentes. Toutefois, la distribution de cadeaux se fera sur la base d'inscriptions préalables, et les cadeaux non distribués à l'occasion du goûter seront remis à une association.

Les **colis de nos anciens** seront distribués, comme l'année passée, lors du même événement.

- Délibération prolongeant l'aide annuelle pour les personnes âgées non-imposables

Aide portée, comme les années précédentes, à hauteur de 70€ pour une personne seule et 100€ pour un couple, sur présentation de l'avis de non-imposition. Délibération votée à l'unanimité.

- Délibération de remboursement du nom de domaine du site Internet

Délibération portant remboursement à Madame la Maire des sommes déboursées pour prolonger le nom de domaine du site Internet, à hauteur de 201,60€. Votée à l'unanimité.

- Rapports sur l'eau et les déchets de la Communauté de communes

Présentation des rapports.

Concernant les déchets, information est donnée par Madame la Maire de l'évolution des modalités d'organisation des déchèteries avec la fermeture programmée de celle d'Aÿ, le changement des horaires et enfin le regroupement envisagé des structures.

Concernant l'eau, information est donnée par Madame la Maire que de gros travaux seront à entreprendre au niveau des stations d'épurations, ce qui occasionnera nécessairement un coût pour la Communauté de communes et pour les usagers.

- Questions diverses

- Remarque portant sur le SIVU et sa dissolution.
- Choix de la couleur de la salle du Club Joie de vivre.
- Discussion autour du PLU.
- Projet d'une convention avec le Parc régional de la montagne de Reims au sujet d'une desserte forestière.

Aucune autre question diverse ni observation n'étant objectée, la séance est levée à 21h05.

AVIS

Réparation des dommages liés aux sangliers

De nombreux dégâts ont été constatés dans notre commune suite à l'affluence des sangliers. La mairie souhaite réaliser une demande groupée de dédommagements auprès de la fédération de chasse. A ce titre, si vous souhaitez être associés à cette demande, il est vous est demandé de déposer, **avant fin novembre**, un courrier en mairie ou à l'adresse mail mairie.st-imoges@wanadoo.fr comportant :

- Votre nom, prénom, adresse postale et adresse mail ;
- Des visuels (photos des dégâts constatés) ;
- Le numéro des parcelles cadastrales concernées ;
- Les surfaces approximatives concernées ;
- La date approximative de survenue des dégâts.